



Commune de GIVISIEZ



**Message d'automne du Conseil communal
et convocation à l'Assemblée communale
du 11 décembre 2017**

La Commune de Givisiez choisit de compenser le CO₂ produit par cet imprimé.

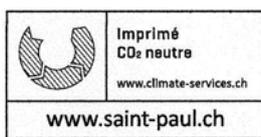


Photo de couverture et page 45 : Commune de Givisiez

Photos page 3 et 42 : Jean-Pierre Telley

Dessins : Pé cub

Sommaire

Convocation à l'Assemblée communale du 11 décembre 2017.....	2
Message de la Syndique.....	3
Nouveau Règlement sur le service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels.....	4
Récapitulation du budget de fonctionnement 2018.....	22
Commentaires sur le budget de fonctionnement 2018.....	24
Evolution des charges liées entre 2012 et 2018.....	30
Planification financière 2018-2022.....	32
Budget d'investissements 2018.....	34
Renouvellement des serveurs informatiques de l'Administration communale.....	35
Aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale.....	36
Augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie.....	38
Modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de La Sonnaz.....	40
Déchetterie : avis de travaux.....	41
Du changement au Conseil communal.....	42
Horaires de l'Administration, de la Déchetterie et de la Bibliothèque durant les fêtes de fin d'année.....	44
Aménagement d'un «Chemin du Travail» à Givisiez.....	46
<i>Dans le rétroviseur.....</i>	48
Pour ne pas polluer les cours d'eau, ne jetez rien dans les caniveaux ...	49
Naturalisations : délai pour déposer votre demande.....	50
Agir pour demain.....	52
Vie sportive, culturelle et sociale :	
Foyer de jour du Réseau Santé de la Sarine.....	53
Section des Samaritains de Belfaux.....	54
Lire et Ecrire.....	55
Nouveaux horaires TPF.....	
Invitation à la Crèche vivante du Manoir.....	

Convocation à l'Assemblée communale du 11 décembre 2017

Convocation

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **lundi 11 décembre 2017 à 20 h** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 mai 2017 (ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Approbation du nouveau Règlement sur le service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels
3. Budget de fonctionnement 2018
4. Budget d'investissements 2018 :
 - 4.1 Renouvellement des serveurs informatiques de l'Administration communale
 - 4.2 Aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale
5. Augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie
6. Modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz
9. Divers

*Au nom du Conseil communal
La Syndique : Suzanne Schwegler
La Secrétaire : Ariane Menoud*

Message de la Syndique

Hommage au travail

En plus d'être «une bonne idée», Givisiez a l'esprit au travail ! Cette constatation n'est pas nouvelle, il est vrai. Vous en aurez également la confirmation en lisant l'article publié dans ce Message d'automne du Conseil communal. Givisiez n'est pas une cité-dortoir mais une cité où le nombre de travailleurs dépasse celui des habitants !



La Commune a effectivement choisi de mettre en évidence cette spécificité en utilisant le vecteur de l'art, de la sculpture plus précisément, pour illustrer cette reconnaissance du travail effectué, jour après jour, par chacune et chacun. A l'heure des discussions sur le budget et sur la situation financière de la Commune, il peut paraître étonnant de vouloir consacrer son énergie et, partant,

des deniers publics, pour promouvoir une action culturelle en l'honneur du travail. A cette crainte je réponds ceci : l'engagement financier de la Commune sera inversement proportionnel à l'aura culturelle que va générer ce Chemin du Travail sur le territoire communal ! Les deniers publics ne seront donc pas galvaudés, bien au contraire. L'art permet de se réaliser, de communiquer, de montrer le Beau, à l'heure où les nouvelles du monde ne sont pas toujours réjouissantes...

Je voudrais ici souligner l'aspect associatif de la démarche voulue par la Fondation Le Manoir et la Commune de Givisiez : réunir l'artisan (l'artiste et son œuvre) et le patron (le directeur et son entreprise) dans une œuvre commune, celle d'offrir aux promeneurs du Chemin du Travail des découvertes artistiques réjouissantes.

En revenant à la notion de travail, il est amusant de se rappeler que le travail serait une punition divine pour l'homme et la femme, chassés du paradis terrestre. Selon son origine, venant de l'ancien français du XIIe siècle, le mot «travail» comportait une notion de tourment, de souffrance. Mais le temps a passé et, dans notre civilisation des loisirs, le travail est devenu un facteur d'équilibre, d'intégration, voire d'épanouissement.

Qu'il soit artisan plâtrier, maître boulanger, compagnon verrier ou tout autre spécialiste travaillant dans une foule de métiers, patron ou salarié, ingénieur ou ouvrier, homme ou femme, chacun y met tout son cœur, son savoir et son expérience. Le produit de son travail contribue à notre bien-être et fait notre prospérité. Nous voulons rendre hommage à ces travailleurs avec le projet annoncé, heureuse initiative de quelques esprits novateurs que je tiens à féliciter et remercier par ce bref message !

*Suzanne Schwegler
Syndique*

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

Nouveau Règlement sur le service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels

Comme vous avez pu le lire récemment dans la presse locale, le domaine du feu a inspiré deux nouveaux mandats de prestations entre Fribourg et Givisiez dans un esprit de collaboration et de fusion. Il s'agit ainsi de la «Police du feu» et de la «Défense incendie».

En février dernier, pour rappel, la Commune de Givisiez a prêté une oreille attentive à la présentation par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) d'un projet de regroupement des corps de sapeurs-pompiers du Grand-Fribourg. Ce regroupement, dans l'air depuis 2015 déjà, a également reçu le soutien de la Préfecture de la Sarine. Devant la difficulté de plus en plus croissante d'assurer la relève au sein du Corps des sapeurs-pompiers (CSP) de Givisiez, tant pour les officiers formant l'Etat-major que pour les soldats du feu et, en particulier, le fait qu'un piquet de jour ne pourra, à brève échéance, plus être assuré par le corps local, la Commune de Givisiez, soucieuse d'assurer pour sa population sans cesse croissante les tâches fixées par la loi cantonale sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels a fait sienne cette perspective de regroupement avec d'autres corps de sapeurs-pompiers et, tout particulièrement, avec le Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg.

Un tel rapprochement ne va pas de soi, tant dans le domaine juridique qu'affectif. A vrai dire, pour ce dernier, l'histoire d'un corps chargée d'engagements et d'actions valeureuses durant de très nombreuses années ne peut disparaître sans un ressenti émotionnel clairement légitime et justifié. Quant au domaine juridique, il a fallu refondre l'ancien règlement communal et l'adapter afin d'élaborer un nouveau règlement sur le service de défense contre l'incendie. C'est ce Règlement qui est soumis à votre approbation lors de l'Assemblée communale du 11 décembre prochain.

Par souci de transparence, le règlement actuellement en vigueur, de même que le nouveau règlement soumis à votre approbation, sont reproduits en intégralité dans les pages suivantes.

Les principales modifications sont indiquées ci-après :

Références aux articles

RA : règlement actuel ; NR : nouveau règlement

Base légale		La loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu ; RSF 732.0.1) sera remplacée, dans le courant de l'année 2018, par la Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels.
Remarque générale		L'égalité des sexes dans le service de défense contre l'incendie ayant été introduite après l'entrée en vigueur du règlement actuel, le nouveau règlement en tient désormais compte.
Conseil communal	RA : 1 NR : 2	L'article 23 de la nouvelle loi prévoit que la Commune est responsable : a) de mettre en œuvre la surveillance, sur son territoire, des tâches qui lui incombent en vertu de la loi et de la réglementation d'exécution dans le domaine de la défense contre les incendies et les éléments naturels ; b) d'adopter les règlements communaux nécessaires ; c) de procéder aux contrôles des bâtiments et autres installations selon la législation d'exécution ; d) de prononcer les interdictions de faire du feu dans les installations ; e) de donner son préavis lorsque requis.
Commission locale du feu	RA : 2 NR : 3	Sitôt l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels, la commission locale du feu sera supprimée. Une disposition transitoire est prévue à cet effet à l'article 26.
Chapitre III Tâches déléguées	RA : - NR : 4-15	Toutes les tâches mentionnées dans ce chapitre sont désormais déléguées, par mandat de prestations, à la Commune de Fribourg.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

Obligation de servir	RA : 3.1 NR : 16	Cette disposition est reprise, par souci d'égalité de traitement, de l'article 5 du règlement du service de défense contre l'incendie de la Commune de Fribourg. Pour Givisiez, les seuls changements figurent aux alinéas 3 et 4, s'agissant de la limite d'âge pour l'incorporation.
Exemption de service et exonération de la taxe d'exemption	RA : 3.13 NR : 17	Cette disposition est également reprise, par souci d'égalité de traitement, de l'article 8 du règlement du service de défense contre l'incendie de la Commune de Fribourg, à l'exception de son alinéa 2 (qui prévoit que, dans un couple marié ou vivant en partenariat enregistré, le conjoint assujéti est exonéré dans les cas des lettres a, c, d, e, et f de l'alinéa 1), qui pose un problème d'égalité de traitement.
Montant de la taxe d'exemption	RA : 3.14 NR : 18	Comme les deux articles précédents, cette disposition est reprise, par souci d'égalité de traitement, du règlement du service de défense contre l'incendie de la Ville de Fribourg (article 7). L'alinéa 4 a toutefois été introduit, afin de permettre au Conseil communal de suspendre l'obligation de payer la taxe. Pour mémoire, à Givisiez, depuis le 1er janvier 1997, la perception de la taxe d'exemption est suspendue. Cette suspension est par ailleurs prévue dans le nouveau règlement, à l'article 26 alinéa 3. La taxe s'élève désormais à CHF 250.- au maximum. Si cette taxe devait à nouveau être perçue par la suite, il appartiendrait au Conseil communal d'en déterminer le montant, dans la limite fixée ci-avant.
Chapitre V Facturation des frais d'intervention du Bataillon	RA : - NR : 19-20	Ce chapitre contient les bases légales nécessaires pour que la Commune de Givisiez puisse, dans l'hypothèse de l'article 10, refacturer les frais d'intervention du Bataillon aux bénéficiaires.
Sanctions disciplinaires	RA : 4.4-4.5 NR : 22	Il appartiendra aux autorités de la Commune de Fribourg de sanctionner les membres du Bataillon qui sont domiciliés à Givisiez.

Durée	RA : 5 NR : 24	<p>Afin que le Conseil communal de Givisiez dispose de l'autorisation de dépense pour la durée de la convention, une durée du règlement a dû être déterminée. En fixant la durée d'exécution des tâches déléguées dans le règlement, les dépenses nécessitées par son exécution deviennent liées pour la Commune de Givisiez.</p> <p>Il faut cependant prévoir une cautèle, en ce sens que la Commune de Fribourg doit avoir le temps nécessaire pour s'organiser si la Commune de Givisiez devait renoncer à la délégation des tâches.</p>
Droit transitoire	RA : - NR : 26	L'alinéa 3 de cet article stipule que le Conseil communal s'engage à ne pas percevoir la taxe d'exemption prévue à l'article 18 durant les deux premières années après l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

REGLEMENT DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

••• ACTUELLEMENT EN VIGUEUR •••

L'Assemblée communale de Givisiez,

vu

- la loi cantonale du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (ci-après : la loi),
- le règlement du 28 décembre 1965 d'exécution de ladite loi (ci-après : le règlement cantonal),
- la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux et paroissiaux,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,

édicte :

Art. 1 LE CONSEIL COMMUNAL

- 1.1 Le Conseil communal est responsable de la défense contre l'incendie et de la protection contre les éléments naturels sur le territoire de la Commune de Givisiez.
- 1.2 Pour accomplir sa mission, le Conseil communal dispose :
 - 1.21 de la Commission locale du feu;
 - 1.22 du corps des sapeurs-pompiers.

Art. 2 LA COMMISSION LOCALE DU FEU

- 2.1 La Commission locale du feu est composée d'au-moins trois membres, nommés par le Conseil communal pour la durée d'une période législative. Elle est présidée par un membre du Conseil communal. Le commandant du corps des sapeurs-pompiers en fait partie de droit.
- 2.2 Les compétences de la Commission locale du feu sont celles prévues par l'art. 7 de la loi et par l'art. 3 du règlement cantonal.
- 2.3 Dans le cadre de l'organisation de la commune, le Conseil communal peut lui confier d'autres tâches.

Art. 3 LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

- 3.1 Obligation de servir - recrutement - taxe d'exemption
 - 3.11 Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme domicilié sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, à partir du jour de ses 20 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 50 ans.
 - 3.111 Des femmes et des jeunes gens dès 18 ans révolus peuvent être incorporés, à leur demande et si l'effectif du corps le permet.
 - 3.12 Aucun homme reconnu apte au service militaire ne peut être dispensé pour cause de déficience physique.

-
- 3.13 Sont dispensés du service dans le corps des sapeurs-pompiers et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :
 - 3.131 les membres du corps de la police cantonale et les gardiens de prison;
 - 3.132 les étudiants jusqu'à 25 ans, les séminaristes et les ecclésiastiques;
 - 3.133 le personnel d'exploitation du service des postes, des télécommunications, des transports publics et de distribution d'énergie électrique;
 - 3.134 les personnes souffrant d'un grave handicap physique ou mental permanent, engendrant un degré d'invalidité d'au-moins 50 % reconnu par l'Assurance-invalidité;
 - 3.135 les membres du Conseil communal en exercice;
 - 3.136 les personnes incorporées dans un corps de sapeurs-pompiers d'entreprise affilié à une fédération officielle;
 - 3.137 dans des cas exceptionnels, des membres de corps de sapeurs-pompiers voisins qui, malgré leur déménagement à Givisiez, y resteraient incorporés pour des motifs techniques, à la demande de leur commandant et avec l'accord de la Commission locale du feu de Givisiez.
 - 3.14 Les hommes non incorporés qui font partie des classes d'âge astreintes au service paient une taxe d'exemption de :
 - 3.141 Fr 100.- par an pour les hommes âgés de 20 à 39 ans;
 - 3.142 Fr 50.- par an pour les hommes âgés de 40 à 50 ans.
 - 3.15 Les hommes ayant servi pendant 20 ans au-moins dans le corps des sapeurs-pompiers sont exonérés du paiement de la taxe d'exemption, de même que ceux qui l'ont quitté par suite de blessure en service.
- 3.2 Compétences du Conseil communal
- 3.21 Le Conseil communal nomme, conformément aux dispositions de la loi et du règlement cantonal :
 - 3.211 le commandant, avec l'assentiment préalable du Préfet et de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après : l'Etablissement);
 - 3.212 le remplaçant du commandant et les officiers subalternes, sur proposition de l'Etat-major et préavis de la Commission locale du feu.
 - 3.22 Sur proposition de l'Etat-major, le Conseil communal recrute les membres en fonction de l'effectif, qui ne peut être inférieur à 30 hommes.
 - 3.23 Le Conseil communal statue sur les exemptions, les licenciements et les exclusions.
 - 3.24 Le Conseil communal fixe la solde des cadres et des hommes pour les sinistres, les services spéciaux et les exercices.
- 3.3 Equipement et matériel
- 3.31 L'équipement des sapeurs-pompiers et le matériel de défense sont fournis et assurés par la commune, conformément aux exigences de la loi et du règlement cantonal.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

- 3.32 La compétence pour tenir à jour l'inventaire et l'état nominatif du corps est déléguée à l'Etat-major. Un rapport sur le matériel est adressé chaque année au Conseil communal et un inventaire tenu à jour affiché à l'intérieur du local du feu.
- 3.33 Chaque homme doit tenir son équipement en bon état. Il le restitue spontanément, propre et en bon état, au moment où il quitte le corps.
- 3.4 Organisation du corps des sapeurs-pompiers
 - 3.41 Le corps des sapeurs-pompiers, organisé militairement, est placé sous les ordres du commandant et la surveillance du Conseil communal.
 - 3.42 Le corps des sapeurs-pompiers est affilié à la Fédération du district de la Sarine, à la Fédération cantonale et à la Fédération suisse des sapeurs-pompiers, dont les diverses cotisations sont payées par la commune.
 - 3.43 La direction du corps des sapeurs-pompiers est confiée à un Etat-major dont font partie les cadres, à savoir : le commandant, son remplaçant, les officiers subalternes et des sous-officiers supérieurs.
 - 3.44 Le commandant du corps des sapeurs-pompiers est assermenté par le Préfet. Il est responsable de l'instruction et de la discipline de ses hommes. Pour le reste, les attributions du commandant et de son remplaçant sont fixées par le règlement cantonal.
 - 3.45 D'entente avec l'Etat-major, le commandant ou son remplaçant fixe la date des exercices obligatoires; il les annonce au Conseil communal, à la Préfecture et à l'Etablissement.
 - 3.451 Au moins cinq exercices - dont un exercice d'alarme - engageant tout le corps - sont organisés chaque année. Deux exercices spéciaux sont organisés pour les cadres ainsi que les exercices nécessaires à la formation des divers spécialistes.
 - 3.46 Le commandant établit les plans de défense de la commune, les tient à jour et les exerce avec le corps. Il est responsable de l'organisation des services de piquet, d'alarme et de police.

Après chaque incendie, il adresse un rapport détaillé au Conseil communal et en remet un double à la Préfecture.

Le commandant veille à ce que les cotisations d'assurance à la caisse de secours de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers soient payées dans les délais.

Le commandant annonce sans tarder à ladite caisse les cas d'accident ou de maladie survenus ou contractés en service commandé, respectivement à l'Etablissement lorsqu'il s'agit d'un civil intervenant bénévolement ou sur réquisition.
 - 3.47 L'Etat-major nomme les sous-officiers, incorpore les hommes, organise les exercices et surveille l'entretien du local, du matériel et des véhicules.
 - 3.48 Les officiers, sous-officiers ainsi que les hommes assumant une fonction spéciale sont tenus de prendre part aux cours d'instruction organisés par l'Etablissement ou par une fédération, auxquels ils sont convoqués.
 - 3.49 Tout sapeur-pompier, quel que soit son grade, a le devoir et l'obligation de participer à la lutte contre le feu dès qu'il est alarmé et aux exercices auxquels il est convoqué.

3.491 Les absences ne sont excusées que pour les causes suivantes et pour autant qu'elles aient été annoncées dès que possible :

- un décès dans la proche famille;
- une maladie attestée par le médecin;
- un service militaire soldé;
- un autre cas de force majeure reconnue.

3.5 Le service de police

3.51 Le service de police prend les premières mesures propres à régler la circulation jusqu'à l'arrivée de la police cantonale.

3.52 Le service de police assure la sécurité et maintient l'ordre sur le lieu d'un sinistre ou d'un exercice; au besoin, il en interdit l'accès à toute personne non autorisée.

3.53 Le service de police peut être engagé par le Conseil communal ou le commandant pour assurer l'ordre et la sécurité dans le cadre de manifestations publiques ou privées.

3.6 Le service de piquet

3.61 Le corps des sapeurs-pompiers assure un service de piquet les samedis, dimanches et jours fériés. Le Conseil communal en fixe les modalités, sur proposition de la Commission locale du feu.

3.62 Le Conseil communal ou le commandant peuvent ponctuellement confier des tâches particulières à exécuter par le service de piquet.

Art. 4 DISPOSITIONS PENALES ET DISCIPLINAIRES

4.1 Quiconque n'obtempère pas à un ordre ou contrevient d'une manière ou d'une autre aux prescriptions du présent règlement est passible d'amendes prévues par la loi sur les communes. Demeurent réservées les dispositions pénales réprimant les infractions prévues dans les lois fédérales et cantonales.

4.2 Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit faire l'objet d'un écrit motivé adressé au Conseil communal. Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou partie par le Conseil communal, le recours contre cette décision est possible auprès du Préfet du district de la Sarine, dans un délai de 30 jours dès la communication de la décision.

4.3 Toute réclamation concernant l'assujettissement à la taxe d'exemption et le montant de celle-ci doit faire l'objet d'un écrit motivé adressé au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la réception du bordereau. Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou partie par le Conseil communal, le recours contre cette décision est possible auprès du Tribunal administratif cantonal, dans un délai de 30 jours dès la communication de la décision.

4.4 L'absence non justifiée à un exercice ou à une intervention est punissable d'un avertissement écrit la première fois, d'une amende de Fr 50.- la deuxième fois et d'une amende de Fr 100.- avec exclusion du corps la troisième fois de la même année.

4.41 L'avertissement écrit est prononcé par l'Etat-major.

4.42 L'amende et l'exclusion du corps sont prononcés par le Conseil communal, sur proposition de l'Etat-major.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

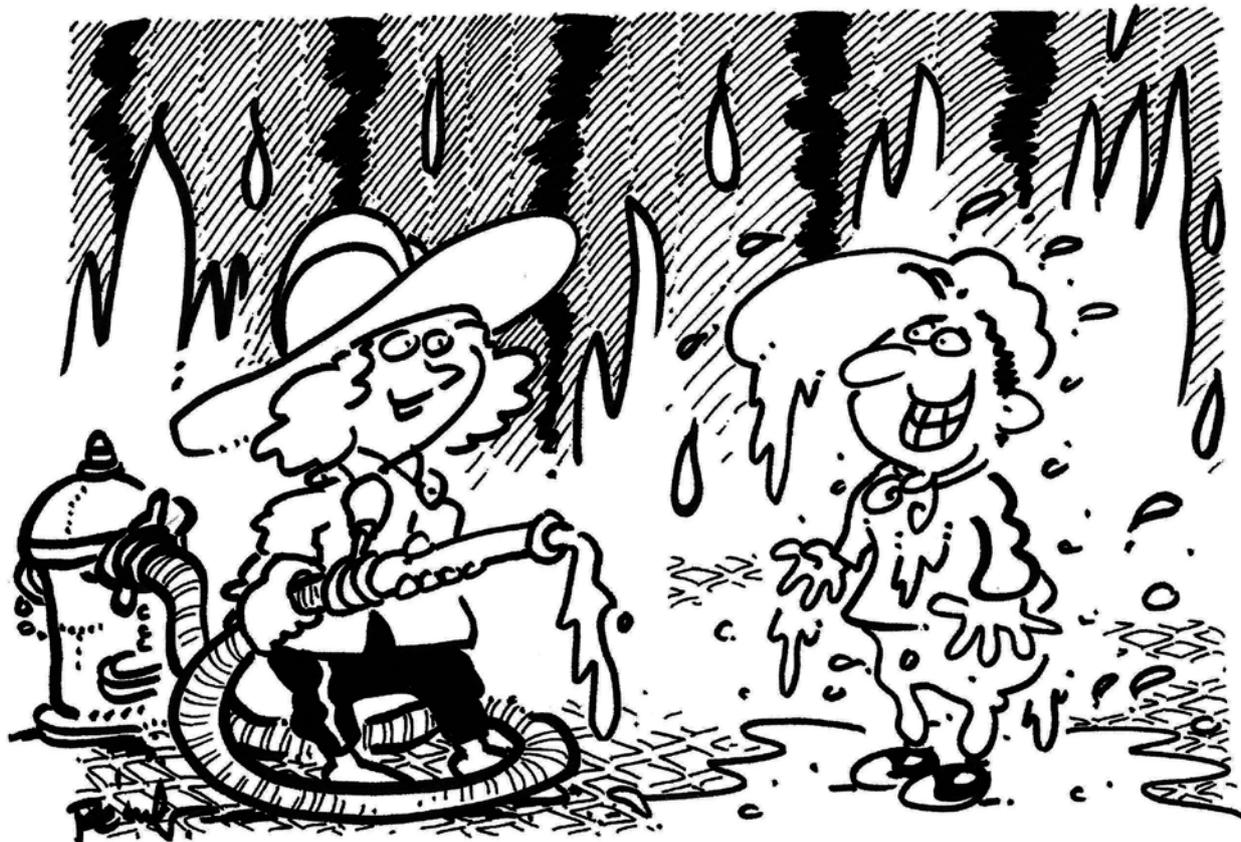
- 4.5 L'arrivée tardive à un exercice entraîne la perte de 50 % de la solde. Un retard supérieur à trente minutes entraîne la suppression de la solde de l'exercice en cause, sans pour autant équivaloir à une absence injustifiée.

Art. 5 DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1995.
- 5.2 Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires, notamment le règlement du service de défense contre l'incendie, du 14 avril 1980.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Givisiez, le 15 décembre 1994.

Approuvé par la Préfecture de la Sarine, le 23 décembre 1994.



REGLEMENT SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET LA LUTTE CONTRE LES ELEMENTS NATURELS

••• SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 11 DECEMBRE 2017 •••

L'Assemblée communale

vu :

- l'article 54 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1) ;
- l'article 5a de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et l'article 1 de son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11) ;
- la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu ; RSF 732.0.1), respectivement la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels dès son entrée en vigueur, et leur réglementation d'exécution ;
- l'article 21 de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo ; RSF 632.1) ;
- la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop ; RSF 52.2) ;
- le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1).

Considérant :

Le Conseil communal de Givisiez a abordé le Conseil communal de Fribourg en vue d'un rapprochement des deux corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières. A l'issue des discussions, les parties se sont mises d'accord pour confier à la Commune de Fribourg, sous la forme d'un mandat de prestations, la gestion et l'exécution des tâches de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels sur le territoire de la Commune de Givisiez. Cette délégation de tâches, qui sera assurée par le Bataillon des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières de la Commune de Fribourg, entraîne la disparition du Corps des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières de la Commune de Givisiez. Le présent règlement de portée générale a ainsi pour but de formaliser les principes régissant ce mode de collaboration, une convention particulière devant encore être conclue pour définir les droits et obligations réciproques ainsi que les modalités d'exécution des prestations à fournir.

Le règlement fixera également les tâches et les compétences résiduelles des autorités communales dans l'application de la législation sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

CHAPITRE PREMIER

Généralités

Article premier

Objet ¹ Le présent règlement a pour objet de définir les compétences et les tâches des autorités communales dans l'application de la législation la législation sur la défense contre les incendies et les éléments naturels.

² Il détermine également les modalités de la délégation des tâches en matière de défense contre l'incendie et de protection contre les éléments naturels ainsi que de police du feu.

CHAPITRE II

Attributions des autorités communales

Article 2

Conseil communal Sous réserve des tâches déléguées à la Commune de Fribourg, le Conseil communal exerce les attribuées prévues par la législation la défense contre les incendies et les éléments naturels.

Article 3

Commission locale du feu ¹ La commission locale du feu est composée d'au moins trois membres, nommés par le Conseil communal pour la durée d'une période législative. Elle est présidée par un membre du Conseil communal. Le commandant du Bataillon des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières de la Commune de Fribourg ou une personne désignée par celui-ci en fait partie de droit.

² Sous réserve des attributions faisant l'objet de la délégation de tâches à la Commune de Fribourg, la commission locale du feu exerce les attributions prévues à l'article 7 LPolFeu ainsi qu'aux articles 3 et 3a RPolFeu. Le Conseil communal peut lui attribuer d'autres tâches.

CHAPITRE III

Tâches déléguées

Article 4

Tâches déléguées La Commune de Givisiez délègue à la Commune de Fribourg la gestion des tâches de la défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels (ci-après : les tâches du service du feu) ainsi que les tâches de police du feu sur son territoire. Cette délégation prend la forme d'un mandat de prestations.

Article 5

Organes chargés de l'exécution des tâches déléguées Les tâches de service du feu sont assurées par le Bataillon des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières de la Commune de Fribourg (ci-après : le Bataillon), qui intervient en qualité de corps local sur le territoire de la Commune de Givisiez. Le Bataillon est rattaché à la Direction compétente de la Commune de Fribourg, qui en assure la surveillance.

Article 6

*Liberté
d'organisation*

Dans l'optique de l'exécution du mandat de prestations, la Commune de Fribourg organise et gère librement les tâches déléguées, sous réserve des dispositions prévues dans la législation applicable ainsi que dans le présent règlement.

Article 7

*Modalités
formelles*

¹ Le Conseil communal de Givisiez est habilité à passer une ou des conventions particulières avec la Commune de Fribourg, dans le strict respect du présent règlement.

² Outre les dispositions contenues dans le présent règlement, la convention particulière fixe l'ampleur de la délégation de tâches, les exigences liées à l'exécution de la tâche, l'éventuelle participation de la Commune de Givisiez à la prise de décision en lien avec la tâche déléguée, le mode de participation financière (frais effectif ou forfait, comptabilité, facturation, reprise de matériel, mise à disposition de locaux, reprise et conclusion des contrats), les relations entre la Commune de Fribourg et les administré(e)s de la Commune de Givisiez, l'incorporation des citoyen(ne)s de Givisiez au sein du Bataillon, le mode de surveillance éventuelle, la durée et la résiliation de la convention ainsi que les modalités techniques.

Article 8

*Exigences liées
à l'exécution
des tâches*

¹ La Commune de Fribourg s'engage à fournir, dans le respect des exigences posées par la loi et le présent règlement, les prestations liées à l'exécution des tâches déléguées. Elle veille notamment à fournir des prestations de qualité, sans distinction de commune de domicile.

² La Commune de Givisiez donne à la Commune de Fribourg toutes les informations utiles et nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 9

*Relations
financières
a) Entre les
communes*

¹ La comptabilité est tenue par la Commune de Fribourg.

² La participation financière de la Commune de Givisiez aux prestations fournies par la Commune de Fribourg est versée par le biais d'une contribution annuelle forfaitaire (ci-après : la contribution).

³ Le montant de la contribution est fixé selon le critère du coût du service de défense contre l'incendie par habitant(e), selon la règle de calcul suivante :

Différence entre les charges et les revenus établie sur une moyenne des cinq dernières années sur la base des comptes du Service de défense contre l'incendie de la Commune de Fribourg, divisée par la population légale cumulée des Communes de Fribourg et de Givisiez au 31 décembre de la dernière année disponible.

⁴ Le montant de la contribution est réactualisé tous les trois ans selon la règle de calcul mentionnée à l'alinéa 3.

⁵ Les détails peuvent être réglés dans une convention particulière au sens de l'article 7.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

Article 10

b) Entre la Commune de Fribourg et les administré(e)s de la Commune de Givisiez La Commune de Fribourg facture la totalité de ses prestations à la Commune de Givisiez, à charge pour elle d'en répercuter le coût, cas échéant, auprès des bénéficiaires de l'intervention conformément à l'article 19.

Article 11

Représentation Sauf prescription contraire de la convention particulière, la Commune de Givisiez n'est pas représentée dans les organes qui assurent l'exécution des tâches déléguées.

Article 12

Règlements d'exécution La Commune de Fribourg peut adopter des règlements destinés à l'exécution des tâches déléguées. Elle consulte la Commune de Givisiez avant leur adoption.

Article 13

Surveillance L'exécution des tâches déléguées en vertu du présent règlement est soumise à la surveillance prévue à l'art. 146 LCo.

Article 14

Litiges Les litiges entre la Commune de Fribourg et la Commune de Givisiez sont, le cas échéant, tranchés par le Préfet de la Sarine sur la base de l'article 157 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo). Les voies de droit prévues par la législation spéciale sont réservées.

Article 15

Voies de droit Les décisions rendues par la Commune de Fribourg et qui touchent des administré(e)s de la Commune de Givisiez sont sujettes à réclamation préalable au Conseil communal de Givisiez, conformément à l'article 153 al. 2 LCo.

CHAPITRE IV

Obligation de servir et taxe d'exemption

Article 16

*Obligation
de servir*

¹ Les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire de la Commune sont, quelle que soit leur nationalité, astreint(e)s au service de défense contre l'incendie par leur incorporation dans le Bataillon.

² Cette obligation peut être imposée à tout homme ou à toute femme ayant atteint l'âge de 20 ans révolus et n'ayant pas atteint 50 ans. En cas de nécessité, les limites d'âge peuvent être fixées à 18 et à 60 ans, toutefois avec les restrictions prévues à l'alinéa 3.

³ Avec le consentement des intéressé(e)s et compte tenu des nécessités du service, l'incorporation au-delà de la limite d'âge peut être maintenue, mais au maximum jusqu'à 55 ans pour les sapeurs et sapeuses, et les sous-officiers(ères) et à 60 ans pour les officiers(ères).

⁴ Si les besoins du service le justifient, l'incorporation peut être maintenue au-delà des limites d'âge fixées ci-dessus en particulier pour les employé(e)s de la Commune.

Article 17

*Exemption
de service et
exonération
de la taxe
d'exemption*

¹ Sont exemptés du service de défense contre l'incendie et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes qui quittent le Bataillon après 15 ans de service ou plus. Il est tenu compte des années effectuées dans d'autres communes et cantons ;
- b) les personnes au bénéfice d'une rente AI, sous réserve de l'alinéa 3 ;
- c) les personnes qui perdent leur aptitude à servir à la suite d'une atteinte à leur santé subie dans le cadre d'un service commandé ;
- d) les personnes qui sont incorporées dans un corps local de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières lié par convention, ainsi que dans les corps d'entreprise ou d'établissement officiellement reconnus ;
- e) les agent(e)s de la police cantonale, ainsi que les gardien(ne)s des établissements pénitentiaires et des prisons ;
- f) le personnel professionnel d'intervention des ambulances ;
- g) les personnes qui s'occupent dans leur ménage d'un(e) enfant jusqu'à ce que celui-ci (celle-ci) ait atteint la fin de la scolarité obligatoire (16 ans), ou d'une personne nécessitant une assistance particulière ; dans un couple marié ou vivant en partenariat enregistré, une seule personne bénéficie de cette exemption ou exonération.

² Dans le cas de l'alinéa 1 lettre b, les personnes au bénéfice d'une rente AI ont droit à une réduction de la taxe dans la proportion du degré d'invalidité.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

Article 18

Montant de la taxe d'exemption

¹ Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés dans le Bataillon sont soumis au paiement d'une taxe annuelle d'exemption. Celle-ci est fixée par le Conseil communal, à Fr. 250.- au maximum, en vue de couvrir les frais de défense contre l'incendie.

² Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté aux coûts du service de défense contre l'incendie.

³ En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une autre commune, la taxe est perçue pro rata temporis.

⁴ Le Conseil communal arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées par le présent article. Il est également habilité à suspendre l'obligation de payer la taxe.

CHAPITRE V

Facturation des frais d'intervention du Bataillon

Article 19

Frais facturables

¹ Le Conseil communal peut exiger du ou de la bénéficiaire le remboursement des frais occasionnés par des interventions du Bataillon effectuées à la suite d'un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou encore par un feu de véhicule impliquant une intervention hors des limites du territoire communal. Dans ces deux derniers cas, les frais peuvent également être mis à la charge du ou de la bénéficiaire si l'intervention se situe sur le territoire communal pour le cas prévu à l'article 58 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (personne civilement responsable).

² Les dispositions relatives aux interventions sur le réseau autoroutier, les dispositions particulières sur les interventions en cas de pollution par les hydrocarbures ou par d'autres produits, ainsi que par les conventions intercommunales, sont réservées.

³ Le Conseil communal peut faire supporter tout ou partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières ont fourni une prestation particulière (dépannage d'ascenseurs, sauvetage d'animaux, débouchage de canalisations, destructions d'insectes). Il en est de même lors de la mise à disposition de particuliers de matériel, de locaux ou d'installations appartenant au service du feu.

⁴ Le déclenchement intempestif d'une installation d'alarme automatique entraîne une participation du propriétaire de l'installation aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières.

Article 20

Tarif

¹ Le tarif des frais des interventions visées à l'article 19 correspond aux frais facturés par la Commune de Fribourg.

² Le Conseil communal fixe les modalités de perception des frais. Il peut exonérer du paiement des frais, en tout ou en partie, les personnes en état d'indigence établi.

CHAPITRE VI

Sanctions pénales et disciplinaires

Article 21

Sanctions pénales

¹ Celui ou celle qui n'obtempère pas à un ordre ou qui contrevient intentionnellement ou par négligence aux prescriptions du présent règlement est passible d'une amende de Fr. 20.- à Fr. 1'000.- prononcée par le Conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale.

² La personne condamnée peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo).

³ Sont d'autre part réservées les dispositions pénales de la législation sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels.

Article 22

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires en cas d'absence non justifiée à un exercice ou une intervention ou l'arrivée tardive à un exercice relèvent de la compétence des autorités de la Commune de Fribourg.

CHAPITRE VII

Voies de droit

Article 23

Réclamation et recours

¹ Toute décision prise en application du présent règlement est sujette à réclamation auprès du Conseil communal. L'article 86 al. 2 LCo demeure réservé pour les sanctions pénales.

² Les décisions du Conseil communal prises sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet. Toutefois, les décisions prises sur réclamation relatives à la taxe d'exemption sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

³ Le délai de réclamation et de recours est de trente jours.

⁴ L'article 15 est réservé.

Service de défense contre l'incendie, lutte contre les éléments naturels

CHAPITRE VIII

Dispositions finales

Article 24

Durée

¹ Le présent règlement est valable pour une durée initiale de dix ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027. A son échéance, il se renouvelle tacitement par périodes de cinq ans.

² Moyennant l'accord préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, la Commune de Givisiez peut proposer à son organe législatif d'abroger les dispositions du présent règlement relatives à la délégation de tâches à la Commune de Fribourg. Dans ce cas, elle doit en informer la Commune de Fribourg deux ans avant l'échéance du règlement.

³ La durée des conventions particulières ne peut excéder la durée du présent règlement.

Article 25

Abrogation

Le règlement du service de défense contre l'incendie du 15 décembre 1994 est abrogé.

Article 26

Droit

transitoire

¹ L'article 3 est abrogé dès l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels.

² La première réactualisation de la contribution prévue à l'article 9 interviendra pour la contribution de l'année 2021.

³ La perception de la taxe d'exemption prévue à l'article 18 est suspendue durant les deux premières années après son entrée en vigueur.

Article 27

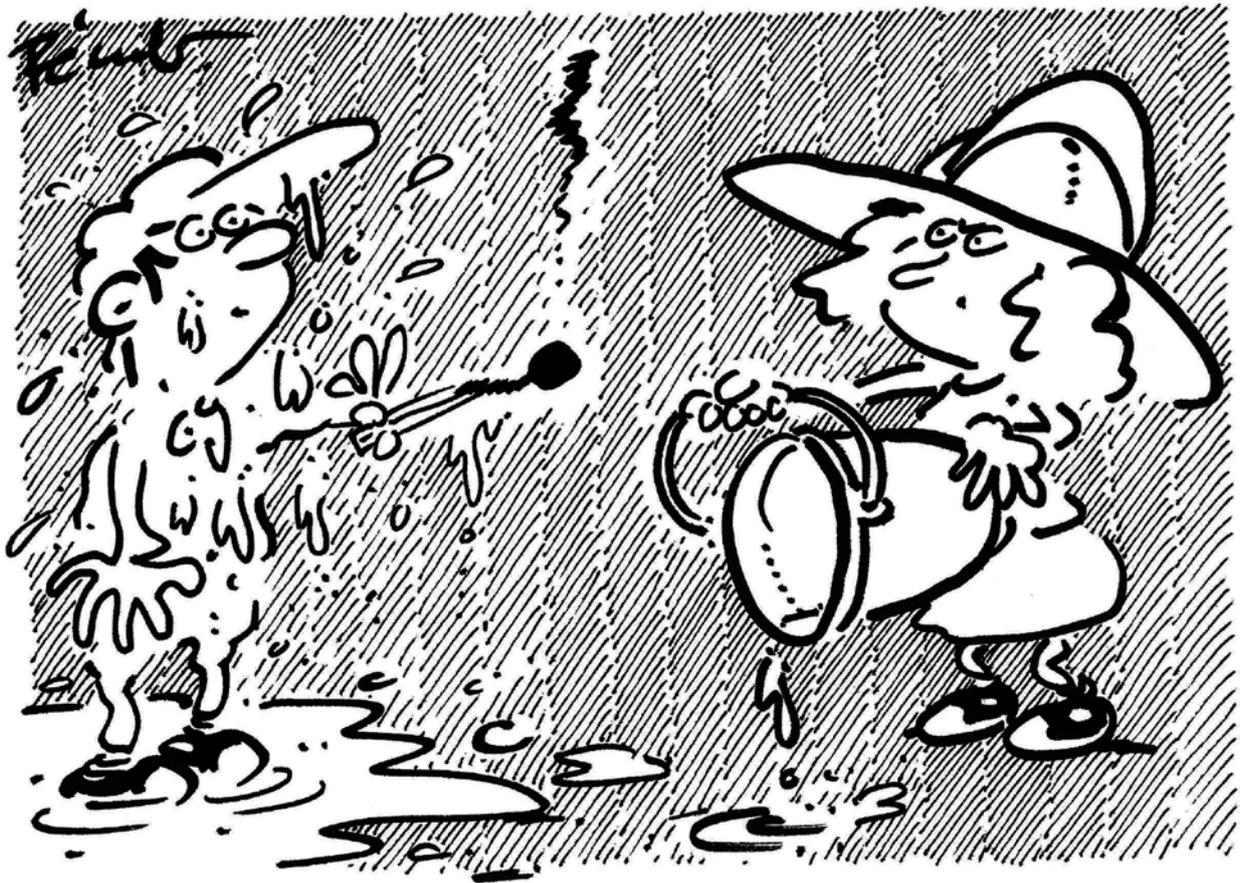
Entrée

en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Préfecture.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Givisiez, le ...

Approuvé par la Préfecture de la Sarine, le ...



Récapitulation du budget de fonctionnement 2018

Budget 2018

		Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	1 652 090.00	257 125.00
1	ORDRE PUBLIC	400 800.00	28 800.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3 824 520.00	138 610.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	585 850.00	31 200.00
4	SANTE	1 169 400.00	20 000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	2 171 002.00	12 350.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1 459 500.00	181 250.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 184 770.00	1 993 670.00
8	ECONOMIE	62 300.00	
9	IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	3 438 568.00	13 704 445.00
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT		16 948 800.00	16 367 450.00
Excédents charges/produits fonctionnement		-3.55%	581 350.00



Budget 2017**Comptes 2016**

Charges**Produits****Charges****Produits**

1 606 145.00	246 400.00	1 586 080.10	266 893.20
439 555.00	7 000.00	409 418.35	27 140.00
3 672 900.00	129 650.00	3 550 658.65	127 723.75
556 215.00	26 500.00	515 724.00	26 496.05
1 129 355.00	22 500.00	1 070 611.50	12 342.85
2 087 020.00	14 250.00	1 986 725.50	9 293.45
1 375 525.00	175 250.00	1 446 632.28	188 738.80
2 288 566.00	2 114 296.00	2 004 683.05	1 864 883.95
54 250.00		41 175.55	
3 351 300.00	13 351 830.00	3 767 464.43	13 554 952.12

16 560 831.00**16 087 676.00**

16 379 173.41**16 078 464.17**

-2.94%**473 155.00****-1.87%****300 709.24**

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2018

PREAMBULE

L'estimation fiscale de 2018 est basée sur les taxations d'impôts 2015 aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, puis ajustée selon les directives du Service cantonal des contributions (SCC). Cependant, elle tient compte également de l'évolution de la population et des analyses internes des données en relation avec les contribuables de notre Commune. Ces dernières nous permettent d'adapter les taux de progression recommandés par le Service cantonal des contributions pour la Commune de Givisiez.

Les dépenses liées nettes (CHF 5'242'343) résultant des dépenses fédérales et cantonales enregistrent une diminution de CHF 23'457 en regard du budget 2017. En outre, les charges nettes liées à la région sont budgétisées à CHF 3'717'582 et accusent une augmentation de CHF 205'751 par rapport à 2017. L'augmentation de la population de la Commune en est la principale cause.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 11 décembre 2017 un budget déficitaire à hauteur de CHF 581'350, soit -3,55%, correspondant à CHF 16'948'800 de charges pour des recettes de CHF 16'367'450.

L'intégralité du budget 2018 ne figure pas dans le présent Message. Il peut être consulté et téléchargé sur le site internet www.givisiez.ch. Il est également disponible à l'Administration communale.

Nous vous donnons ci-après les commentaires sur les principales fluctuations par dicastère.

Administration	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
01 Assemblée, Conseil, Commissions	- CHF 295'500	- CHF 280'750	- CHF 305'505.25

Les frais du Conseil communal ont été revus à la hausse. En effet, la charge de travail qui incombe aux Conseillers n'a malheureusement pas diminué depuis le début de cette législature. Elle aurait même tendance à augmenter avec l'importance des dossiers qui concernent le développement de la Commune, en particulier ceux qui nous sont imposés par l'Agglomération de Fribourg.

02 Administration générale	- CHF 1'099'465	- CHF 1'078'995	- CHF 1'018'681.65
-----------------------------------	------------------------	------------------------	---------------------------

Les salaires du personnel communal ne subissent globalement pas de modification hormis une indexation du coût de la vie de 0,5 %.

Le renouvellement de la police d'assurance RC de la Commune permet de réaliser une légère économie grâce à un contrat aux conditions plus favorables.

La Commune favorise le perfectionnement professionnel de son personnel afin que celui-ci puisse maintenir ses connaissances au niveau des exigences et de l'évolution des besoins de sa fonction. Les coûts de formation pour 2018 sont, par conséquent, augmentés de CHF 10'500.

Ordre public

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
11 Police	- CHF 133'900	- CHF 132'200	- CHF 128'545.00

Notre participation au financement de la police intercommunale augmente de CHF 4'200 en regard du budget 2017 et s'élève ainsi à CHF 131'900.

12 Justice	- CHF 94'050	- CHF 107'500	- CHF 51'177.00
-------------------	---------------------	----------------------	------------------------

L'Association pour le Service officiel des curatelles de la Sonnaz (SOCS), qui a remplacé le Service des curatelles de la Sonnaz, a pris possession de ses nouveaux locaux à Givisiez. La gestion de l'Association a pris son rythme de croisière et les charges 2018, qui s'élèvent à CHF 94'050, correspondent aux coûts réels de fonctionnement.

14 Police du feu	- CHF 119'750	- CHF 169'335	- CHF 176'903.25
-------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Ce chapitre laisse entrevoir un différentiel de CHF 49'585 par rapport à au budget 2017. Celui-ci provient d'une part du regroupement du Corps des sapeurs-pompiers de Givisiez avec le Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg qui sera effectif au 1er janvier 2018 et, d'autre part, de la suppression de l'imputation des intérêts comptabilisés historiquement pour un montant de CHF 26'040. Les charges inhérentes à l'entretien des bornes-hydrantes, effectué par le Corps des sapeurs-pompiers de Givisiez jusqu'à ce jour et, par conséquent, comprises dans les soldes des sapeurs-pompiers sont, à partir de 2018, affectées au chapitre de l'eau potable pour un montant de CHF 9'000.

Enseignement et formation	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	- CHF 3'685'910	- CHF 3'543'250	- CHF 3'422'934.90

20 Ecole enfantine	- CHF 265'750	- CHF 261'100	- CHF 287'110.65
---------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

21 Cycle scolaire obligatoire	- CHF 2'450'810	- CHF 2'408'850	- CHF 2'216'293.30
--------------------------------------	------------------------	------------------------	---------------------------

Les frais des écoles enfantines et du cycle scolaire obligatoire sont globalement à la hausse par rapport à 2017. Ces deux chapitres réunis représentent une augmentation de CHF 46'610 en regard du budget 2017.

Les coûts en lien avec l'administration scolaire augmentent en raison de l'indexation des salaires du personnel d'une part et des frais de l'accueil extrascolaire (AES) d'autre part. Les charges liées aux écoles spécialisées ainsi que la formation professionnelle augmentent principalement en raison de l'évolution de la population.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2018 (suite)

Culture, sports et loisirs	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
30 Culture	- CHF 390'550	- CHF 362'115	- CHF 338'820.15

Les frais liés à la culture subissent une hausse de CHF 28'435, due principalement à l'augmentation, à nouveau, de la fréquentation d'élèves domiciliés dans la Commune au conservatoire de Fribourg. A lui seul, ce poste s'élève à CHF 112'250, soit CHF 22'250 de plus qu'en 2017.

34 Sports	- CHF 114'800	- CHF 113'600	- CHF 92'999.10
------------------	----------------------	----------------------	------------------------

Notre contribution aux sociétés sportives augmente légèrement en regard du budget 2017. La principale différence par rapport aux comptes 2016 se situe au niveau de l'entretien de nos places de sport.

35 Loisirs	- CHF 49'300	- CHF 54'000	- CHF 54'908.70
-------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Ce poste comprend notamment les camps scolaires des enfants, déduction faite des participations des parents et des subventions «Pro Juventute» et «Jeunesse & Sport».

Santé	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	- CHF 1'149'400	- CHF 1'106'855	- CHF 1'058'268.65

L'évolution des charges de la santé résulte notamment de la variation démographique. Nos diverses participations aux frais des homes augmentent de CHF 9'150 en regard du budget 2017. Les frais des soins ambulatoires subissent également une hausse de CHF 31'805 par rapport à 2017.

Affaires sociales	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	- CHF 2'158'652	- CHF 2'072'770	- CHF 1'977'432.05

Les dépenses de ce chapitre subissent une importante augmentation de CHF 85'882 en regard du budget 2017. Elle résulte notamment de la hausse des charges liées des institutions pour handicapés et de notre part cantonale à l'aide sociale (LASoc). Notre participation au Service social de la Sonnaz augmente également de CHF 43'052 par rapport à 2017.

Transports et communications

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
62 Routes communales	- CHF 630'650	- CHF 605'810	- CHF 650'050.53

Les sommes affectées au service édilitaire subissent une hausse en regard du budget 2017 mais sont en diminution par rapport aux comptes 2016. Les salaires du personnel édilitaire restent stables et ont été indexés au coût de la vie par une hausse de 0,5%.

65 Transports publics	- CHF 627'500	- CHF 574'000	- CHF 587'838.95
------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les mesures de mobilité douce que nous impose l'Agglo doivent être étudiées et chiffrées avant d'être soumises à l'Assemblée communale. Pour ce faire, la Commune doit mandater un bureau d'ingénieurs en 2018, d'où l'augmentation de CHF 70'000 du poste «Etude plan de mobilité».

Protection de l'environnement

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
70 Eau potable	- CHF 503'520	- CHF 492'875	- CHF 424'889.00

71 Eaux usées	- CHF 673'900	- CHF 816'401	- CHF 614'268.40
----------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les charges d'exploitation de notre réseau d'eau restent globalement stables. La Commune doit cependant moderniser son système de contrôle automatisé des débits d'eau. Celui-ci permet à la Commune d'être alertée immédiatement en cas de consommation excessive ou de fuite d'eau qui pourraient générer des coûts supplémentaires considérables. Cette dépense de CHF 60'000 s'effectue par un prélèvement sur la réserve obligatoire du chapitre de l'eau.

Conformément à la nouvelle législation sur l'eau potable, la Commune a l'obligation d'établir un plan des infrastructures en eau potable (PIEP) afin de recenser les besoins de renouvellement du réseau existant. Un montant de CHF 55'000 est affecté à l'élaboration de ce plan en 2018. Ce montant est prélevé sur les taxes de base facturées selon le nouveau règlement communal sur l'eau potable en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Les charges d'exploitation du réseau d'épuration ont été adaptées, après analyse des comptes 2016, notamment au niveau des estimations des taxes de base du réseau d'épuration. Lors de l'établissement du budget 2017, la Commune n'avait pas encore connaissance des recettes effectives de ce chapitre, les comptes de l'année 2016 n'étant pas encore bouclés.

Au niveau du renouvellement du réseau d'épuration, un montant de CHF 50'000 a été affecté à la mise à jour du plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE).

72 Ordures (taux de couverture 100%)	CHF 0	- CHF 8'870	CHF 0.00
--	--------------	--------------------	-----------------

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale ainsi qu'au ramassage des déchets ménagers et encombrants de la Commune diminuent par rapport à 2017. Ceci résulte principalement par le fait que la gestion de la déchetterie s'effectue en collaboration avec la Commune de Granges-Paccot au prorata de la population. A noter que celle de Granges-Paccot a considérablement augmenté depuis 2015.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2018 (suite)

Protection de l'environnement

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
79 Aménagement du territoire	- CHF 138'650	- CHF 113'700	- CHF 74'938.90

L'augmentation des charges de ce chapitre résulte principalement de la numérisation des permis de construire, dont le coût pour 2018 s'élève à CHF 15'000. Le solde, du même montant, sera affecté au budget 2019.

Impôts, finances

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
90 Impôts	CHF 12'636'850	CHF 12'373'650	CHF 12'078'145.92

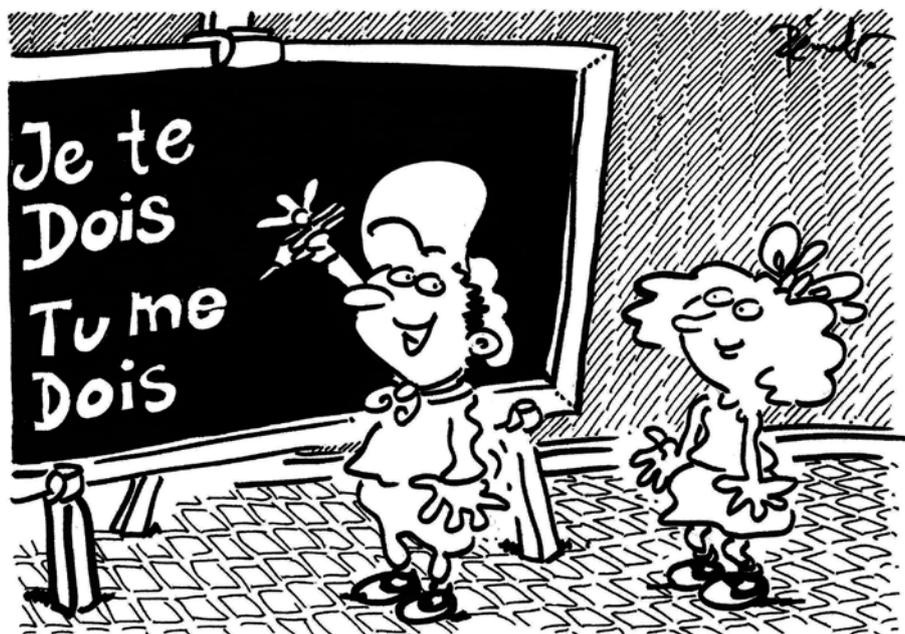
Comme indiqué dans le préambule, le produit fiscal a été évalué selon les directives du Service cantonal des contributions ainsi que de l'évolution démographique et conjoncturelle de notre Commune. La variation à la hausse par rapport au budget 2017 s'élève à CHF 52'000 pour les personnes physiques et à CHF 111'000 pour les personnes morales.

93 Péréquation financière	- CHF 897'788	- CHF 1'016'010	- CHF 1'060'760.00
----------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------------

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Cette dernière a diminué de CHF 118'222 par rapport à 2017.

940 Finances	- CHF 835'715	- CHF 892'725	- CHF 860'041.39
---------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Le renouvellement de certains emprunts à des taux très concurrentiels et le remboursement partiel d'autres dettes, grâce à la stratégie de désendettement mise en place par le Conseil communal, nous permet une économie sur les intérêts.



Immeubles

Budget
2018

Budget
2017

Comptes
2016

942 Immeubles

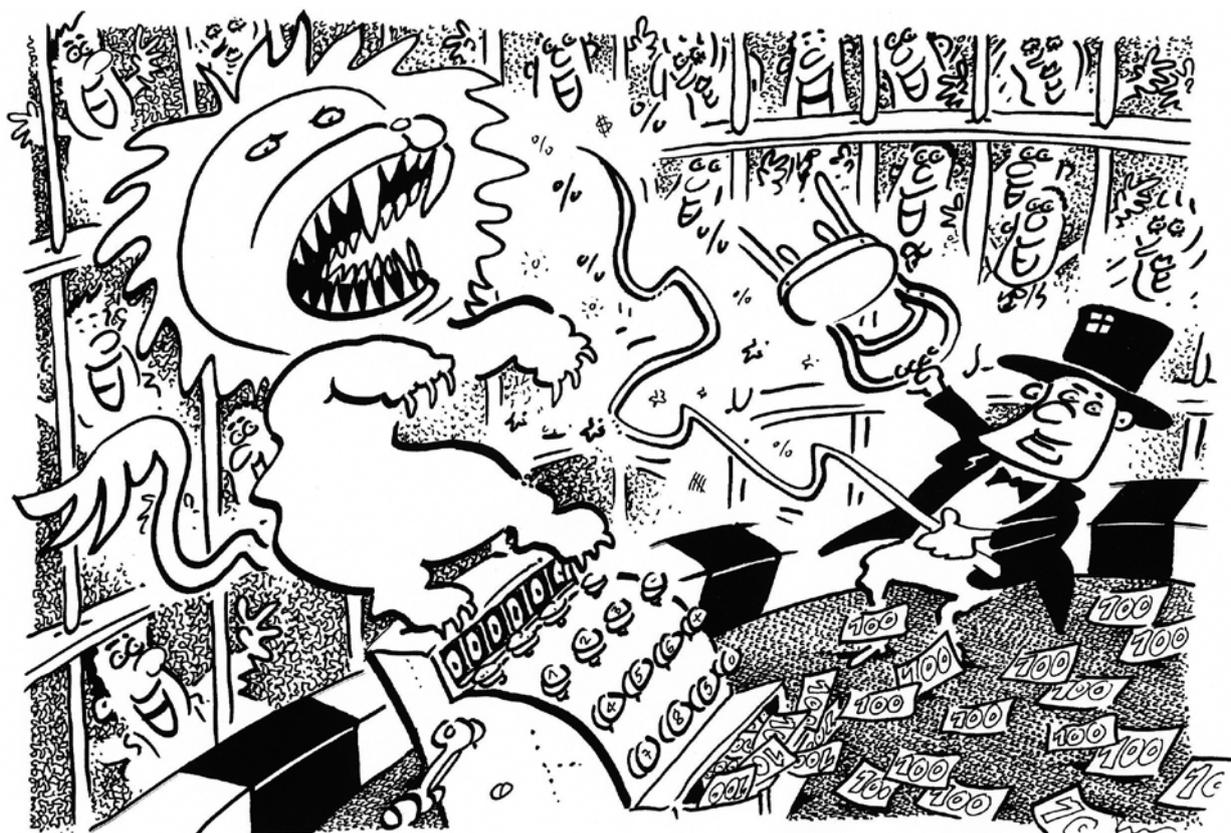
- CHF 614'420

- CHF 428'435

- CHF 338'273.34

Globalement les charges des immeubles augmentent de CHF 185'985 en regard du budget 2017. Cette hausse provient d'une part de frais d'entretien supplémentaires des bâtiments communaux et des coûts d'installation et de location de containers scolaires pour trois classes dès la rentrée 2018/2019. Ci-après les chiffres détaillés des principales différences :

- Matériel et produits de nettoyages + CHF 13'000
- Installations et équipement techniques + CHF 8'000
- Entretien bâtiments divers + CHF 20'000
- Installations et locations de containers école + CHF 74'000
- Entretien de divers bâtiments communaux + CHF 68'500



Evolution des charges liées

	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014
Population légale de réf. (Nbre habitants N-1)	3031	3043	3118
Nbre contribuables pers. physiques	2049	2093	2132
Charges brutes liées à l'Etat	5 841 800.40	5 837 348.50	6 009 717.10
Charges brutes liées à la Région	3 122 598.55	3 179 062.95	3 208 003.20
TOTAL CHARGES BRUTES LIEES	8 964 398.95	9 016 411.45	9 217 720.30
Charges brutes liées / habitant	2 957.57	2 963.00	2 956.29
Charges brutes liées / contribuable	4 375.01	4 307.89	4 323.51
Charges nettes liées à l'Etat	5 124 832.55	5 118 070.50	5 401 897.50
Charges nettes liées à la Région	2 812 577.90	2 893 352.15	2 890 264.45
TOTAL CHARGES NETTES LIEES	7 937 410.45	8 011 422.65	8 292 161.95
Charges nettes liées / habitant	2 618.74	2 632.74	2 659.45
Charges nettes liées / contribuable	3 873.80	3 827.72	3 889.38

Comptes 2015	Comptes 2016	Budget 2017	Budget 2018
3125	3178	3185 (estimation)	3190 (estimation)
2100	2140 (estimation)	2150 (estimation)	2160 (estimation)
6 193 128.80	5 628 226.40	5 780 140.00	5 778 358.00
3 272 625.75	3 418 596.15	3 838 131.00	4 054 782.00
9 465 754.55	9 046 822.55	9 618 271.00	9 833 140.00
3 029.04	2 846.70	3 019.87	3 082.49
4 507.50	4 227.49	4 473.61	4 552.38
5 719 813.35	5 148 484.95	5 265 800.00	5 242 343.00
2 984 561.35	3 122 806.05	3 511 831.00	3 717 582.00
8 704 374.70	8 271 291.00	8 777 631.00	8 959 925.00
2 785.40	2 602.67	2 755.93	2 808.75
4 144.94	3 865.09	4 082.62	4 148.11

Planification financière 2018-2022

Compte	Désignation	Budget 2018		Budget 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
	Population légale de réf. (N-1)	3180		3200	
0	ADMINISTRATION	1'652'090.00	257'125.00	1'642'295.00	259'000.00
1	ORDRE PUBLIC	400'800.00	28'800.00	440'250.00	24'000.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'824'520.00	138'610.00	3'891'200.00	138'550.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	585'850.00	31'200.00	586'500.00	34'200.00
4	SANTE	1'169'400.00	20'000.00	1'201'400.00	21'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	2'171'002.00	12'350.00	2'203'500.00	16'395.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'459'500.00	181'250.00	1'383'450.00	181'250.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2'184'770.00	1'993'670.00	2'106'240.00	1'928'070.00
8	ECONOMIE	62'300.00		54'200.00	
9	IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	3'438'568.00	13'704'445.00	3'668'255.00	13'931'135.00
	TOTAUX	16'948'800.00	16'367'450.00	17'177'290.00	16'533'600.00
	Résultat	-581'350.00	-3.55%	-643'690.00	-3.89%

La présente planification financière ne tient pas compte de l'impact du «Projet fiscal 2017» lié à la réforme fiscale des entreprises.

Budget 2020		Budget 2021		Budget 2022	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3220		3220		3220	
1'660'800.00	250'450.00	1'665'900.00	252'450.00	1'671'300.00	254'450.00
406'150.00	104'000.00	412'750.00	104'000.00	415'050.00	104'000.00
3'928'750.00	140'500.00	3'951'100.00	140'800.00	3'960'100.00	140'800.00
593'700.00	35'200.00	601'200.00	35'200.00	582'700.00	35'200.00
1'238'500.00	22'000.00	1'1266'500.00	23'000.00	1'283'900.00	23'000.00
2'229'500.00	16'450.00	2'245'850.00	16'450.00	2'270'350.00	16'450.00
1'389'050.00	181'250.00	1'394'100.00	181'250.00	1'400'150.00	181'250.00
2'2094'870.00	1'930'620.00	2'101'890.00	1'921'620.00	2'104'890.00	1'923'620.00
50'100.00		50'800.00		50'900.00	
3'822'475.00	14'039'330.00	4'031'295.00	14'099'330.00	3'965'165.00	14'154'330.00
17'413'895.00	16'719'800.00	17'721'385.00	16'774'100.00	17'704'505.00	16'833'100.00
-694'095.00	-4.15%	-947'285.00	-5.65%	-871'405.00	-5.18%

Budget d'investissements 2018

02 Administration

Renouvellement des serveurs informatiques
de l'Administration communale CHF 65'000.00
(voir explications dans le présent Message)

72 Ordures

Aménagement d'une nouvelle déchetterie
intercommunale CHF 700'000.00
(voir explications dans le présent Message)

- Taxes de raccordement au réseau d'eau potable – CHF 20'000.00

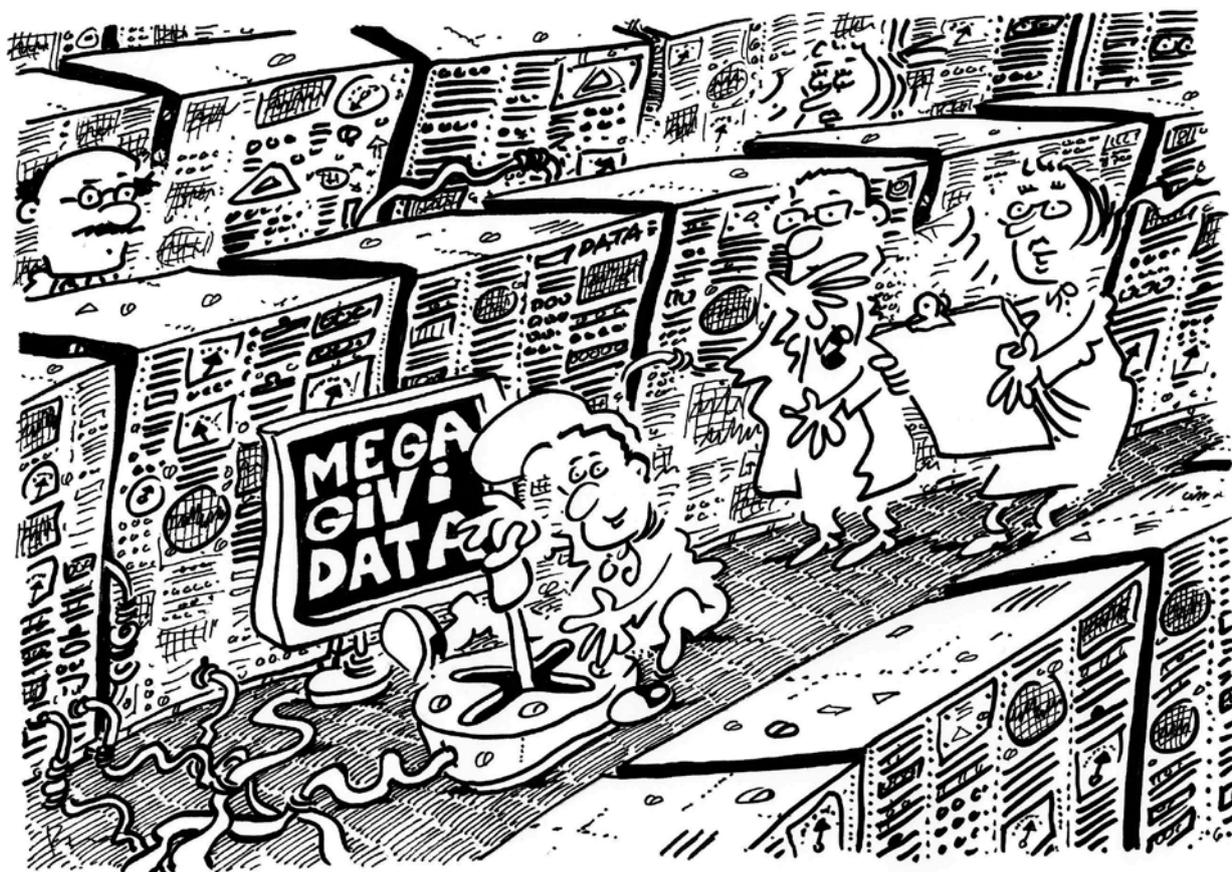
- Taxes de raccordement au réseau d'eaux usées – CHF 50'000.00

Total net du budget d'investissements 2018 CHF 695'000.00

Renouvellement des serveurs informatiques

Les serveurs informatiques physiques nécessaires au fonctionnement des différents services communaux (administration, école, bibliothèque et éditité), acquis en 2010, n'étant plus compatibles avec les nouvelles versions de certains programmes (de virtualisation notamment), ils doivent être remplacés. De plus, l'abandon prévu par Microsoft, en 2020, du support des programmes principaux nécessite un investissement pour l'achat de nouveaux serveurs, la migration des machines virtuelles contenues dans les serveurs physiques et le changement de notre système de courriels, ceci afin de permettre un meilleur confort des utilisateurs (boîtes courriels plus grandes, libération de ressources de mémoire, etc).

Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 11 décembre 2017 un crédit pour le renouvellement des serveurs informatiques pour un montant de CHF 65'000 qui sera financé par les liquidités de la Commune.



Aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale

Depuis 1994, le tri des déchets de la Commune de Givisiez se fait en partenariat avec celle de Granges-Paccot. La déchetterie intercommunale actuelle, sise sur le territoire de la Commune de Givisiez, a une capacité de 4'500 personnes pour une surface de 1'100 m². Près de 8'000 citoyens amènent leurs déchets à cet endroit où plus aucune extension n'est possible.

Suite à la mise à l'enquête de la modernisation de la gare de Givisiez, dont les travaux ont débuté en octobre dernier, la Commune de Givisiez a été informée de l'empiètement du chantier sur la parcelle de la déchetterie.

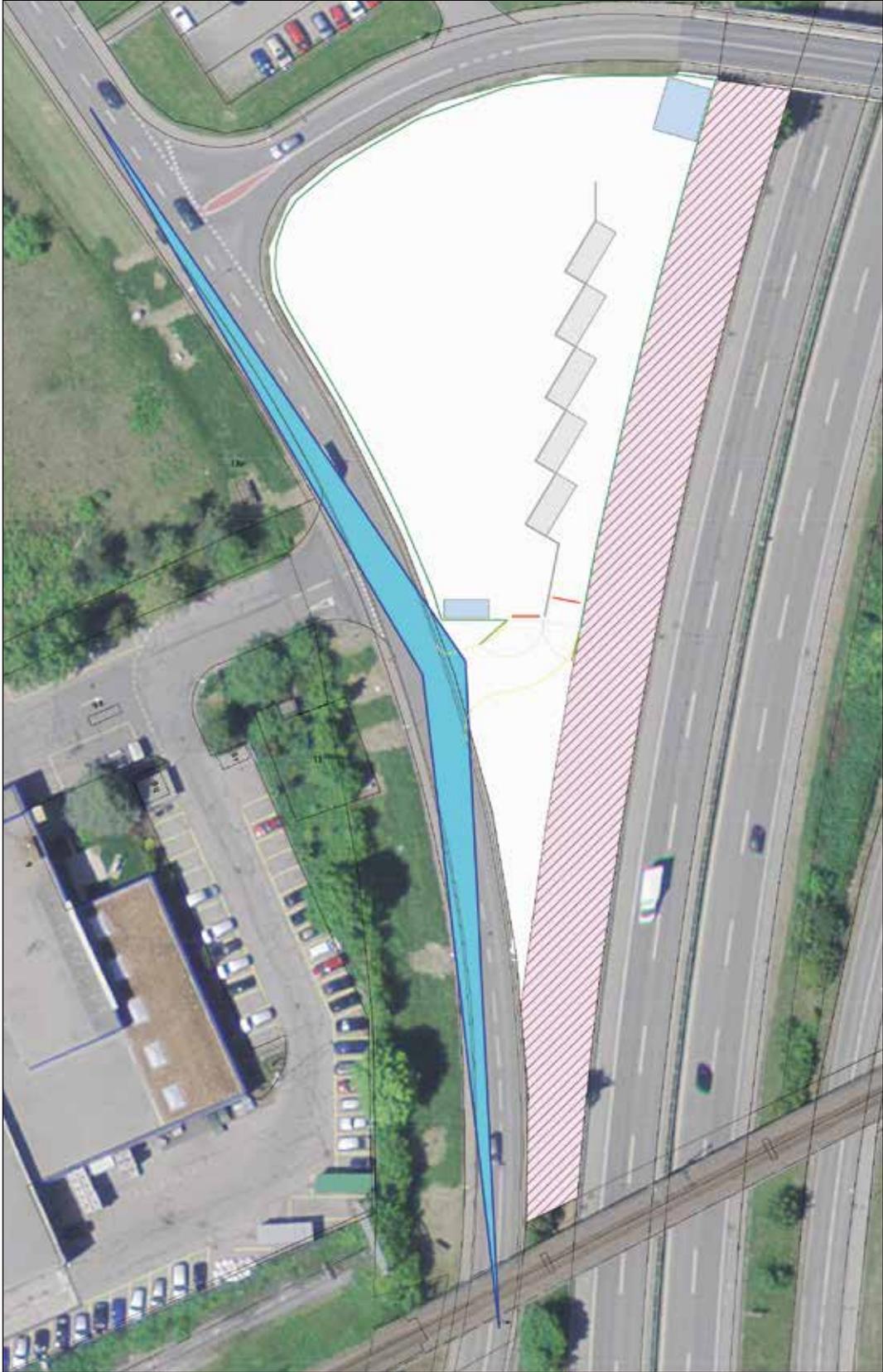
En accord avec la Commune de Granges-Paccot, un terrain pour une nouvelle déchetterie a été recherché. La parcelle 273 RF de Granges-Paccot, d'une surface de 4'500 m², propriété de l'OFROU, s'est rapidement profilée comme idéalement située entre les deux communes et moins dommageable pour la population vu son éloignement des habitations. Au mois de mai 2017, une autorisation pour la mise à disposition dudit article a été signée entre l'OFROU et la Commune de Granges-Paccot pour la mise à disposition de la parcelle.

Dès lors, une étude a été réalisée par le bureau GED SA afin de chiffrer le montant nécessaire à l'aménagement de cette nouvelle déchetterie :

Aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale		
Gros-oeuvre	60%	CHF 840'000
Aménagement et équipement	20%	CHF 280'000
Frais d'ingénieur, divers et imprévus	12%	CHF 168'000
TVA et arrondi	8%	CHF 112'000
TOTAL TTC		CHF 1'400'000

Ce montant sera partagé entre les communes de Givisiez et Granges-Paccot par moitié, la Commune de Granges-Paccot devant présenter à sa population une demande identique lors de sa prochaine Assemblée communale.

Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 11 décembre 2017 un crédit d'investissement de CHF 700'000 pour l'aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale, qui sera financé par un emprunt bancaire. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 3% (CHF 21'000) et d'un intérêt de 1% (CHF 7'000).



Augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie

Le 19 décembre 2013, l'Assemblée communale a octroyé un fond de roulement de trésorerie de CHF 1'000'000 au Conseil communal afin de pallier les éventuels manques de liquidités à certaines périodes de l'année. Il avait été précisé que cette somme était une ligne de crédit à disposition de la Commune qui ne serait utilisée qu'en cas de nécessité et qui n'engendrerait pas d'amortissement comptable. Depuis 2014, la Commune n'a, fort heureusement, pas dû recourir à cette option et n'a, par conséquent, pas eu à supporter les intérêts y relatifs.

La limite du fond de roulement de trésorerie est calculée sur la base des recettes fiscales de la Commune. Le Service des Communes valide ce montant qui doit correspondre, au maximum, au quart des impôts des personnes physiques et morales.

Lors de l'approbation des comptes 2016, un crédit disponible négatif au niveau du contrôle de l'endettement établi par le Service des Communes a été présenté à l'Assemblée communale. Afin de retrouver une situation positive, un rattrapage des amortissements financiers de plus de CHF 844'000 devrait être effectué, difficilement réalisable actuellement. Cette situation de crédit disponible négatif est inconfortable, du fait qu'elle oblige la Commune à effectuer un emprunt pour chaque investissement prévu.

Le Service des Communes préconise, dans un tel cas, une augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie, solution envisageable étant donné que la Commune n'atteint pas le maximum permis avec le montant de CHF 1'000'000 actuellement autorisé.

Chaque année, un rapport établi par le Service des Communes présente la liste des emprunts autorisés ainsi que les amortissements obligatoires cumulés y relatifs. La différence entre ces deux montants, nommée «limite de crédits autorisée», ne doit pas être inférieure à l'endettement net de la Commune. Si tel est le cas, la Commune dispose d'un crédit disponible négatif. Le fait d'augmenter notre limite de fond de roulement de trésorerie à CHF 2'000'000 permettra à la Commune de disposer d'une limite de crédit autorisée supérieure à l'endettement net au bilan et de retrouver ainsi un crédit disponible positif.

Le Conseil communal demande dès lors à l'Assemblée communale du 11 décembre 2017 d'approuver l'augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie à hauteur de CHF 2'000'000. Cette ligne de crédit ne sera utilisée qu'en cas de nécessité absolue pour des mois «creux» et ne pourra être affectée à aucune autre utilisation. Les incidences financières sont estimatives, le montant effectif et la durée d'utilisation n'étant pas connus. Néanmoins, l'intérêt maximal ne dépassera pas CHF 10'000 par année et ce crédit ne grèvera pas les amortissements comptables.



Association pour le Service Officiel des Curatelles de La Sonnaz

Modification des statuts

L'Assemblée communale de Givisiez, dans sa séance du 22 mai 2017, a refusé la modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de La Sonnaz (SOCS), en particulier l'ajout de l'article 22.

Le Comité de direction a tenu compte des remarques qui ont été formulées et a proposé une nouvelle version de ces statuts à son Assemblée des délégué-e-s du 4 octobre 2017 qui les a acceptés à l'unanimité.

TABLEAU COMPARATIF

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Art. 1 Membres</p> <p>¹ Les communes de Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley et La Sonnaz, chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).</p>	<p>Art. 1 Membres</p> <p>¹ Les communes de Belfaux, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley et La Sonnaz, chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).</p>
<p>Art. 4 Siège</p> <p>L'Association a son siège à Belfaux.</p>	<p>Art. 4 Siège</p> <p>L'Association a son siège à Givisiez.</p>
<p>Art. 14 Composition</p> <p>¹ Le Comité est composé de trois membres, élus par l'Assemblée.</p>	<p>Art. 14 Composition</p> <p>¹ Le Comité est composé de trois membres à cinq membres, élus par l'Assemblée.</p>
<p>Art. 16 Secrétaire</p> <p>Son ou sa secrétaire est mis à disposition par la commune siège.</p>	<p>Art. 16 Secrétaire</p> <p>Le comité de direction désigne son ou sa secrétaire.</p>
	<p>NOUVEAU</p> <p>Art. 22 Limite d'endettement</p> <p>¹ L'association de communes peut contracter des emprunts pour le compte de trésorerie.</p> <p>² La limite d'endettement est fixée à CHF 200'000.00</p> <p>³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. A LCo.</p>

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver les modifications statutaires de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz.

Déchetterie : avis de travaux

Avis de travaux du 1er décembre 2017 au 30 mars 2018

Suite à la modernisation de la gare de Givisiez, les CFF vont doubler la voie de circulation des trains qui jouxte la déchetterie intercommunale actuelle.

Pour ce faire, un mur en béton sera construit, ce qui engendrera une emprise de 4 mètres sur le terrain de la déchetterie pendant la durée des travaux, lesquels sont prévus du 1er décembre 2017 à la fin mars 2018.

Un accord a pu être convenu avec les CFF afin de maintenir en fonction la déchetterie et éviter sa délocalisation durant ces travaux. Cela aura toutefois pour conséquences le déplacement des deux containers situés le long de la voie de chemin de fer et la réduction de places de stationnement pour les véhicules.

Nous attirons dès lors votre attention que, durant cette période de travaux, des inconvénients pourront survenir, ce dont nous nous excusons par avance.

Pour pallier à ces inconvénients, les horaires de la déchetterie seront modifiés comme suit durant cette période :

**du lundi au vendredi :
ouverture anticipée à 15h30 au lieu de 16h**

Nous vous prions de vous conformer aux directives des préposés à la déchetterie et vous remercions d'ores et déjà pour votre compréhension.

Le Conseil communal



Du changement au Conseil communal

Comme vous avez pu en prendre connaissance sur le site internet ainsi qu'au pilier public, le Conseil communal a enregistré, au début de l'été, la démission de Mme Hélène Page pour des raisons personnelles.

Nous exprimons à Mme Page notre vive reconnaissance pour son dévouement au service de la collectivité.

Afin de repourvoir le siège laissé vacant, le premier des « viennent-ensuite » de la liste « PS et Ouverture », M. Yann Tarabori, a été proclamé élu par le Conseil communal et est entré en fonction le 21 août 2017 après son assermentation par le Préfet de la Sarine. Nous le félicitons et lui souhaitons une fructueuse activité dans la collégialité et la collaboration, pour le bien de la commune, de sa population et de ses entreprises.



De gauche à droite :

M. Vladimir Colella, Mme Eva Berclaz, M. Gilles de Reyff, Mme Suzanne Schwegler, M. Daniel Känel, M. Yann Tarabori, M. Hervé Schuwey, accompagnés de Mme Ariane Menoud, Secrétaire communale

Lors de sa séance du 21 août 2017, le Conseil communal s'est reconstitué de la manière suivante :

1	Suzanne Schwegler Syndique	Route du Château-d’Affry 38a Tél. : 079 460 22 90 s.schwegler@givisiez.ch	Administration, relations extérieures et urbanisme <i>(suppl. : Daniel Känel)</i>
2	Daniel Känel Vice-syndic	Beauséjour 29 Tél. : 079 607 59 53 d.kaenel@givisiez.ch	Patrimoine communal, forêts, énergie et environnement <i>(suppl. : Yann Tarabori)</i>
3	Eva Berclaz	Rue Robert-Stalder 5 Tél. : 079 777 60 70 e.berclaz@givisiez.ch	Eaux, endiguement et économie <i>(suppl. : Vladimir Colella)</i>
4	Vladimir Colella	Route du Mont-Carmel 9 Tél. : 078 793 46 65 v.coella@givisiez.ch	Finances et mobilité <i>(suppl. : Suzanne Schwegler)</i>
5	Gilles de Reyff	Route André-Piller 7 Tél. : 079 350 99 66 g.dereyff@givisiez.ch	Enseignement et formation, sports et affaires culturelles <i>(suppl. : Hervé Schuwey)</i>
6	Hervé Schuwey	Route de la Faye 21b Tél. : 079 395 30 50 h.schuwey@givisiez.ch	Services communaux et ordre public <i>(suppl. : Eva Berclaz)</i>
7	Yann Tarabori	Route de la Faye 21a Tél. : 078 775 29 28 y.tarabori@givisiez.ch	Vie sociale, santé publique et migrants <i>(suppl. : Gilles de Reyff)</i>

Horaires durant les fêtes de fin d'année 2017

Durant les fêtes de fin d'année, l'horaire de l'**Administration communale** sera le suivant :

lundi	25 décembre 2017	fermé
mardi	26 décembre 2017	fermé
mercredi	27 décembre 2017	fermé
jeudi	28 décembre 2017	fermé
vendredi	29 décembre 2017	fermé
<hr/>		
lundi	1er janvier 2018	fermé
mardi	2 janvier 2018	fermé
mercredi	3 janvier 2018	de 13h30 à 17h
jeudi	4 janvier 2018	de 13h30 à 17h
vendredi	5 janvier 2018	de 13h30 à 16h

Dès le 8 janvier 2018, reprise de l'horaire habituel.

Nous vous remercions d'ores et déjà de prendre vos dispositions suffisamment tôt pour les formalités administratives à remplir durant cette période.

La **Déchetterie** sera, quant à elle, desservie comme suit :

lundi	25 décembre 2017	fermé
mardi	26 décembre 2017	fermé
mercredi	27 décembre 2017	de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 18h30
jeudi	28 décembre 2017	de 15h30 à 18h30
vendredi	29 décembre 2017	de 15h30 à 18h30
samedi	30 décembre 2017	de 9h à 17h30
<hr/>		
lundi	1er janvier 2018	fermé
mardi	2 janvier 2018	fermé
mercredi	3 janvier 2018	de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 18h30
jeudi	4 janvier 2018	de 15h30 à 18h30
vendredi	5 janvier 2018	de 15h30 à 18h30
samedi	6 janvier 2018	de 9h à 17h30

Dès le 8 janvier 2018, reprise de l'horaire habituel.

Et pour les amateurs de lecture, la **Bibliothèque communale** sera ouverte de la façon suivante :

samedi	23 décembre 2017	de 10h à 12h
jeudi	28 décembre 2017	fermé
samedi	30 décembre 2017	fermé
jeudi	4 janvier 2018	de 15h15 à 18h
samedi	6 janvier 2018	de 10h à 12h

Dès le 9 janvier 2018, reprise de l'horaire habituel.

**Le Conseil communal et le personnel communal vous souhaitent
de très bonnes Fêtes et vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2018**



Aménagement d'un «Chemin du Travail» à Givisiez

Givisiez présente la rare particularité de compter plus de postes de travail que d'habitants. Une aubaine pour l'économie, mais aussi pour les nombreuses personnes qui y trouvent de quoi vivre et nourrir leur famille.

Le travail. On y consacre une grande partie de ses journées, de ses années et de sa vie. Un mal nécessaire ou une source de bonheur, chacun vit son travail à sa façon et selon sa chance, jusqu'au jour où la carrière fait place à une retraite bien méritée.

De leurs fenêtres à la Résidence Le Manoir, les pensionnaires perçoivent cette zone industrielle, où les générations suivantes prirent le relai. Leur mémoire laisse alors émerger quelques souvenirs de ces années passées dans la sueur et la fidélité. Car le travail fut aussi leur vie.

La Fondation du Manoir et la Commune de Givisiez entendent honorer ce travail et toutes ces activités qui animent l'économie régionale.

Dans le cadre de l'agrandissement en cours du Manoir ainsi que du développement projeté dans ce secteur de Givisiez, elles planifient l'aménagement d'un «Chemin du Travail», itinéraire pédestre et de promenade entre la Route de Belfaux et le Chemin du Tiguellet, en lisière sud de la Zone industrielle 3. Le tronçon médian de cet ouvrage sera réalisé en 2018.

On y rendra hommage au travail par différentes oeuvres d'art, créées par des artistes fri-bourgeois et inspirées des activités déployées dans les zones industrielles de Givisiez.

La Fondation du Manoir et la Commune de Givisiez invitent les grandes entreprises locales et les principaux employeurs à parrainer ces oeuvres d'art, chacun en soutenant une qui symbolise son secteur d'activité. La Commune, elle, honorera par une oeuvre d'art spécifique le travail domestique au foyer, dont tout le monde bénéficie à la maison sans en prendre forcément conscience au quotidien.

Une plaquette gravée renseignera le passant sur le titre de l'oeuvre, son créateur et l'entreprise qui l'aura financée.

Les modalités techniques, pratiques et financières de cette action feront l'objet d'un cahier des charges liant les artistes.

Ainsi à Givisiez, où se trouve déjà une «Route des Loisirs», le «Chemin du Travail» rappellera que l'un ne va pas sans l'autre

*Pour le projet «Chemin du Travail»
Gérard Steinauer*



Dans le rétroviseur

Sauriez-vous dire à quel endroit cette photo a été prise, et à quelle période ?



Il s'agit au premier-plan de la halle des fêtes du Tir fédéral 1934, qui se situait dans le quartier de Beauséjour. A l'arrière-plan, on peut distinguer le stand installé au bas de la Verna et les cibles sur le coteau de La Faye, à la place de l'actuelle Route du Tir Fédéral.

P'tit Givi se fait un plaisir de vous donner, aux pages 27 à 32, ainsi que sur le site www.givisiez.ch, à sa rubrique Présentation, Village, des explications sur certains noms locaux de la Commune.

Si vous avez des photos à faire partager, n'hésitez pas à les communiquer à l'Administration communale.

Pour ne pas polluer les cours d'eau, ne jetez rien dans les caniveaux...

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ? Pour rappeler à la population fribourgeoise qu'il ne faut pas se débarrasser de déchets ou de liquides sur les chaussées et les places, des plaquettes informatives seront posées à proximité des grilles d'eau de pluie au fur et à mesure de la réfection des routes cantonales. La Commune de Givisiez va également poser, dès le printemps 2018, des plaquettes dans les endroits stratégiques du village pour sensibiliser la population.



Les bouches ou grilles d'égout portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche

ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Il en va de même pour les grilles qui se trouvent sur les places, autour de son immeuble ou de sa maison.

Le fait de jeter des déchets en tous genres dans les grilles de route mène souvent à des pollutions diffuses. Une étude a montré qu'un seul mégot contenait suffisamment de poison pour tuer la moitié des petits poissons mis dans un litre d'eau en seulement 96 heures.

Il existe des polluants très toxiques pour la faune et la flore aquatique :

- l'eau de Javel utilisée pour nettoyer les toits ou les terrasses ;
- les produits de nettoyage utilisés par exemple pour laver sa voiture ou son vélo ;
- les produits phytosanitaires ;
- la peinture (attention à ne pas jeter l'eau dans une grille après avoir lavé ses pinces) ;
- le ciment employé pour les petits ou grands travaux ;
- le petit-lait.

Ne polluez pas nos eaux

Une campagne d'information a été menée dès 2013 par l'Association suisse des gardes-pêche. L'Etat de Fribourg, par son Service de l'environnement (SEn) et son Service des ponts et chaussées (SPC), veut poursuivre la sensibilisation et montrer l'exemple. Lors des travaux d'entretien des routes cantonales ou de la construction de nouvelles routes, le SPC posera des plaquettes informatives « Ne polluez pas nos eaux » dans le périmètre des surfaces bâties.

La Commune de Givisiez posera également des plaquettes sur les rues passantes, notamment sur le chemin de l'école.

Pour profiter de son jardin sans polluer les eaux

Chaque année, l'eau de Javel, les herbicides et les produits désinfectants pour les piscines causent des pollutions importantes de cours d'eau et la mort de poissons. Le SEn a édité deux notices d'information pour rappeler les bons gestes à adopter afin de profiter de son jardin sans nuire aux rivières et aux lacs du canton (entretien des alentours de sa maison ; exploitation de sa piscine). Ces documents sont disponibles sur le site internet www.fr.ch/eau.

Naturalisations



Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil SAINEC
Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen IAEZA

Bd de Pérolles 2, Postfach 471, 1701 Freiburg

T +41 26 305 14 17, F +41 26 305 14 22
www.fr.ch/sainec



NATURALISATIONS :

DÈS LE 1^{er} JANVIER 2018, SEULES LES PERSONNES TITULAIRES D'UN PERMIS C POURRONT DÉPOSER UNE DEMANDE DE NATURALISATION

Si vous êtes en possession d'un permis B ou F et que vous souhaitez devenir suisse, vous avez jusqu'au **31 décembre 2017** pour déposer une demande auprès des autorités compétentes.

Au-delà de cette date, les personnes en possession d'un permis B ou d'un permis F ne pourront plus acquérir la nationalité suisse.

En raison des fêtes de fin d'année, les guichets des naturalisations du SAINEC (Pérolles 2, 1700 Fribourg) seront fermés du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017. Les personnes en possession d'un permis **B** ou d'un permis **F** qui remplissent les conditions rappelées au verso sont donc invitées :

- a) soit à déposer leur demande au guichet du SAINEC, accompagnée des documents nécessaires, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, à 16h30, au plus tard ;
- b) soit à remettre leur demande, accompagnée des documents nécessaires, à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse, à l'adresse du SAINEC, jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

RAPPEL DES CONDITIONS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017

Principales conditions à remplir pour les personnes détentrices d'un permis B :

- Séjourner légalement en Suisse depuis 12 ans au moins (entre 10 ans et 20 ans les années comptent double) à la date du dépôt de la demande.
- Avoir été domicilié-e dans le canton pendant 3 ans (dont 2 au cours des 5 dernières années à la date du dépôt de la demande).
- Etre capable de s'exprimer en français ou en allemand.
- Faire preuve d'intégration dans la société (participation à la vie économique, sociale et culturelle ; respect du mode de vie et de la législation suisses ; etc).
- Avoir des connaissances appropriées de la vie publique et politique.

* * *

Principales conditions à remplir pour les personnes détentrices d'un permis F :

Il ne peut être entré en matière pour une naturalisation concernant une personne titulaire d'un permis F que dans des cas exceptionnels, à savoir pour des jeunes en formation ou pour des motifs humanitaires. En outre, sauf cas exceptionnel d'études particulièrement longues, on entend en principe par la condition « personnes jeunes en formation », des personnes de moins de 26 ans. En cas d'entrée en matière, les conditions supplémentaires à remplir sont en substance les suivantes :

- Séjourner légalement en Suisse depuis 12 ans au moins (entre 10 ans et 20 ans les années comptent double) à la date du dépôt de la demande.
- Avoir été domicilié-e dans le canton pendant 3 ans (dont 2 au cours des 5 dernières années à la date du dépôt de la demande).
- Etre capable de s'exprimer en français ou en allemand.
- Faire preuve d'intégration dans la société (participation à la vie économique, sociale et culturelle ; respect du mode de vie et de la législation suisses ; etc).
- Avoir des connaissances appropriées de la vie publique et politique.

Des informations plus précises ainsi que l'ensemble détaillé des conditions à remplir pour la naturalisation sont disponibles sous www.fr.ch/sainec.

Agir pour demain

Connaissez-vous l'application Energy Coach ?

Grâce à cette application, vous obtenez des conseils personnalisés dans cinq domaines pour réaliser des économies d'énergie et les suivre.

Vous pouvez personnaliser l'application et choisir les gestes que vous souhaitez appliquer. Chaque geste étant quantifié, vous pouvez suivre vos économies en CHF, en kWh et en CO₂.

Engagez-vous dès maintenant pour une vie éco-responsable et fun, tout en soulageant votre porte-monnaie!

Téléchargez l'application



et réalisez des économies.

« Il n'y a pas de petits gestes quand on est des millions à les faire »



Vie sportive, culturelle et sociale



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

Foyer de jour Un lieu de vie et de partage

Une équipe professionnelle à votre service pour

- Favoriser le maintien à domicile
- Entretenir les capacités et l'autonomie
- Maintenir des liens sociaux
- Soutenir les proches

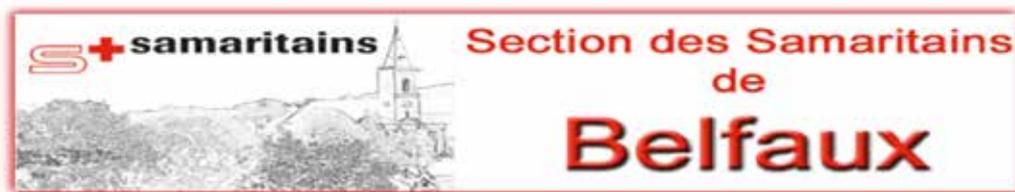
Nous contacter

Foyer de jour – Home médicalisé de la Sarine

Av. Jean-Paul II 10 – 1752 Villars-sur-Glâne

026 422 57 46 – hms.santesarine.ch/fr/foyer-de-jour

Vie sportive, culturelle et sociale (suite)



<p>Cours de sauveteur</p> 	<p>Ce cours est obligatoire pour toutes les personnes qui devront passer leur permis de conduire mais aussi pour toutes les personnes désirant être en mesure de donner les premiers soins en cas de nécessité.</p> <p>BUT DU COURS: Vous apprenez par des gestes simples les mesures immédiates pour sauver des vies.</p> <p>Durée : 10 heures (sans e-learning à domicile) ; Prix : Frs 150.-</p>
<p>Cours UPE (urgence chez les petits enfants)</p> 	<p>Ce cours s'adresse aux parents d'enfants en bas âge, aux mamans de jour, aux baby-sitters, aux grands-parents qui gardent leurs petits-enfants, aux enseignants des écoles enfantines et maternelles, ainsi qu'aux responsables et personnel des crèches.</p> <p>BUT DU COURS: Vous apprenez à gérer calmement les situations d'urgence impliquant des enfants. Vous entraînez, de façon variée et ludique, l'application sûre des mesures de premiers secours sur l'enfant de sa sortie de la maternité jusqu'à environ 8 ans.</p> <p>Durée : 6 heures ; Prix : Frs 90.- (Frs 140.- par couple)</p>
<p>Cours de base BLS-AED-SRC</p> 	<p>BLS signifie « bilan, massage cardiaque, respiration artificielle » AED signifie « défibrillateur automatique externe »</p> <p>Cela peut vous arriver !</p> <p>Lors d'un accident cardiaque, chaque minute compte ! Lors d'un arrêt cardiaque subit, le fait d'alerter promptement les secours, la pratique immédiate de la réanimation cardio-pulmonaire et le recours rapide à un défibrillateur améliorent de manière décisive les chances de survie du patient.</p> <p>BUT DU COURS: Vous apprenez les principales mesures de réanimation pour sauver la vie. Il vous permet d'appliquer la technique de réanimation cardio-pulmonaire jusqu'à l'arrivée des secours professionnels.</p> <p>Durée : 4 heures ; Prix : Frs 120.-</p>

Devenez samaritain(e) et apprenez les gestes qui sauvent !

Savez-vous comment réagir en cas de blessures, malaises, insolation, arrêt cardio-respiratoire, hémorragies, etc... ? Pour être au top des gestes de 1^{er} secours, rejoignez la Section des Samaritains de Belfaux pour profiter d'une formation continue.

Exercice tous les premiers lundis du mois, à 20:00, au Centre paroissial de Belfaux.

Renseignements et inscriptions pour les cours ou la Section :

026 475 11 32 ou 079 218 73 79 (Vérène Aeby, Présidente)

www.samaritains-belfaux.ch

Nous vous informons que la Banque Raiffeisen Sarine-Ouest s'est équipée d'un défibrillateur entièrement automatique. Il est à votre disposition dans la zone accessible 24/24 heures de la banque à la Route de Fribourg 4 à Belfaux.



**SIMPLEMENT!
MIEUX** LIRE. ÉCRIRE.
CALCULER. ORDINATEUR. ●

**Cours de lecture,
d'écriture, de calcul
pour adultes parlant français**

0800 47 47 47
www.lire-et-ecrire.ch



**ENCORE PLUS
PROCHE DE
MOI...**

**... Grâce aux
nouveaux horaires,
je gagne du temps.**

**Meilleures cadences,
plus de correspondances**

**Tous mes avantages
sur tpf.ch**



tpf
● ● ●




LE MANOIR

*Le Manoir et la paroisse de
Givisiez - Granges-Paccot
vous adressent une*

INVITATION



**à participer à la crèche vivante dans la cour du
Manoir, le samedi 23 décembre 2017 à 18h.**

**Après la célébration, les résidents du Manoir et les paroissiens sont invités
à se rencontrer autour d'une tasse de thé et d'un morceau de pain**

CONCEPTION

Commune de Givisiez

MISE EN PAGE

gem-s.info@bluewin.ch

IMPRESSION

Imprimerie Saint-Paul • Fribourg